

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE **SAINT-QUENTIN**
palais de Justice BP645-3
02322 Saint-Quentin Cedex

MAZARS
36 boulevard de la Paix
BP 1216
51058 Reims Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : SERRE DISTRI

Numéro RCS : 493 836 308

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 2007B70013

Adresse : rue de la Chapelle St-Nicolas
02250 Marle

Numéro du Dépôt : 2737

Date du dépôt : 08/12/2011

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire

Date de l'acte : 30/06/2011

1 - Décision : Nomination de Commissaire aux comptes Titulaire et Suppléant

Délivré à Saint-Quentin le 8 décembre 2011

Le Greffier,

u

SERRE DISTRI

Société à responsabilité limitée au capital de 302 000 euros

Siège social : rue de la Chapelle Saint Nicolas

02250 MARLE

493 836 308 RCS SAINT QUENTIN



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
Le 30 juin,
A 11 heures,

Les associés de la société SERRE DISTRI, société à responsabilité limitée au capital de 302 000 euros, divisé en 2000 parts de 151 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, rue de la Chapelle Saint Nicolas 02250 MARLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Philippe DOCQ, propriétaire de 1000 parts sociales

La Société d'Exploitation AMIDIS & CIE, propriétaire de 1000 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DOCQ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2090 voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 31 186,63 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	31 186,63 euros
A la réserve légale	29 200,00 euros
Solde	1 986,63 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 116 111,97 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 200 voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à la majorité des autres associés présents ou représentés, par 100 voix pour et voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute annuelle versée à Monsieur Philippe DOCCQ, gérant, qui s'est élevée à 59 698,77 euros pour l'exercice écoulé, outre le remboursement de ses frais sur justificatif, étant précisé que la Société prend en charge les cotisations sociales obligatoires et facultatives.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 200 voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2010 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- La Société EXPERTIS Partenaires et Associés, domiciliée 2 allée d'Evry 54603 VILLERS LES NANCY, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- La Société EXPERTIS 2G, domiciliée 2 allée d'Evry 54603 VILLERS LES NANCY, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2000 voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2000 voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.